

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L131-2, L131-4 et L184-13 du code pratique des collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la FOIRE A TOUT organisée le 14 avril 2024 par le Conseil municipal et de l'Association des Anciens Combattants, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines sections de voies et places si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de cinq heures à dix-neuf heures, le 14 avril 2024, dans les sections de voies et places suivantes :

- Place de l'Eglise et rue de l'Eglise jusqu'à la rue Saint-Jean,
- Rue Charles Gervais (de la place de l'Eglise à la Route de Savignies),
- Chemin de la Messe (de la place de l'Eglise à la rue Concorde),
- Ruelle du Souvenir Français,
- Impasse du stade.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1er n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les places et voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 8 avril 2024.

Madame Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

